Conditions générales de la société Luxforge

Version: mars 2024

1. GÉNÉRALITÉS

1.1. Les présentes conditions générales s'appliquent aux contrats de vente de matériel et de prestations de services conclus entre l'entreprise

> Luxforge s.à.r.l. 2, rue de Drinklange L-9911 Troisvierges

ci-après dénommée l'Entreprise, et le client, ci-après dénommé le Client,

à l'exclusion de toute autre condition, sauf autorisation écrite et signée de l'Entreprise. Les présentes conditions sont considérées comme acceptées sans réserve par le client. Toute dérogation aux présentes Conditions générales doit faire l'objet d'un accord écrit et signé entre les parties.

- 1.2. Sauf accord contraire, la prestation de services ainsi que la vente de matériel et tous les rapports juridiques y afférents entre les parties sont régis par les présentes Conditions générales.
- 1.3. Le Client est tenu d'obtenir toutes les autorisations légales nécessaires avant l'entame des travaux. L'Entreprise part du principe que toutes les autorisations nécessaires ont été accordées au Client à l'entame des travaux.

Le Client doit garantir la mise en place des branchements électriques, le fonctionnement de l'éclairage et l'approvisionnement en eau sur le chantier. En cas de non-respect de ces conditions préalables, l'Entreprise est en droit de refuser l'entame des travaux, avec pour conséquence un éventuel report des délais d'achèvement des travaux.

Le Client est tenu de mettre à la disposition de l'Entreprise une zone de stockage.

2. CONCLUSION DU CONTRAT

- 2.1. Les offres émises par l'Entreprise à l'attention du Client sont valables un mois, si l'offre en soi ne comporte pas de date de validité. Dans le cas contraire, c'est la date de validité mentionnée sur l'offre qui s'applique.
- 2.2. Les offres émises par l'Entreprise ne lient cette dernière qu'après signature d'un bon de commande valant acceptation par le Client. En acceptant l'offre ou en signant le bon de commande, le Client passe une commande ferme et irrévocable, sans préjudice de l'application du point 3.6 des présentes Conditions générales. L'acceptation du Client peut également découler de l'entame de l'exécution des travaux, si le Client en a eu connaissance et ne s'y est pas opposé.
- 2.3. L'offre de prix doit être considérée comme un devis et représente une estimation tarifaire. Le prix ferme n'est fixé qu'une fois les travaux terminés, sur la base d'un métré précis en fonction des quantités et des matériaux utilisés.

Par dérogation au paragraphe précédent, dans le cas de services forfaitaires, l'offre de prix constitue le prix ferme.

Les prix renseignés dans les offres sont exprimés en EUROS et sont adaptables en fonction de l'indice du coût de la vie en vigueur. En cas d'augmentation de l'indice entre la commande et le paiement, les prix sont adaptables au nouvel indice. En cas de forte variation des prix du marché (plus de 10 %), le montant du devis est automatiquement adapté au changement tarifaire.

Les prix renseignés dans l'offre entendent l'établissement des plans d'exécution convenus entre les parties. Toute modification de ces plans est facturée au client.

- 2.4. La détermination des offres de prix se fonde sur les principes suivants
 - Les travaux doivent pouvoir être exécutés sans interruption. L'Entreprise n'est pas responsable des interruptions de travail qui ne lui sont pas imputables;
 - Le Client veille à garantir et faire respecter les règles de sécurité, de santé et d'hygiène;
- 2.5. Sauf s'il en est convenu autrement, toutes les images, tous les dessins, calculs et autres documents créés par l'Entreprise demeurent la propriété de l'Entreprise et sont soumis aux droits d'auteur, même si l'Entreprise les cède au Client. Les images, dessins et calculs ne peuvent être ni reproduits ni mis à la disposition de tiers sans autorisation préalable, expresse et écrite.

3. PAIEMENT

- 3.1. Les factures sont payables dans les 30 jours à compter de leur date d'émission, sans escompte ni autre rabais, sauf s'il en a été convenu autrement.
- 3.2. Si, par dérogation au paragraphe 3.1, des rabais et des escomptes ont été accordés, ceux-ci ne s'appliquent que si la facture est intégralement réglée dans le délai prévu. Dans le cas contraire, les escomptes et rabais ne seront plus accordés et le montant total de la facture est à régler.
- 3.3. Les factures qui ne sont pas entièrement réglées à l'échéance portent intérêt de plein droit et sans mise en demeure préalable, à partir de la date d'échéance, au taux prévu à l'article 3 de la loi [luxembourgeoise] modifiée du 18 avril 2004 relative aux délais de paiement et aux intérêts de retard, sans préjudice de toute autre indemnisation.
- 3.4. Si le Client n'est pas un commerçant, conformément aux articles 12 et 14 de la loi [luxembourgeoise] modifiée du 18 avril 2004, des intérêts au taux légal seront appliqués, à partir de l'échéance de la facture, sur les factures dues par le Client et qui n'ont pas été entièrement réglées.
- 3.5. Conformément à la section 5 de la loi [luxembourgeoise] modifiée du 18 avril 2004, des frais sont facturés pour chaque rappel ou mise en demeure.
- 3.6. L'Entreprise est en droit d'exiger à tout moment que le Client fournisse une garantie, telle que la caution d'un tiers, une garantie bancaire ou toute autre sûreté.
 - Si le Client n'est pas en mesure de fournir la sûreté requise par l'Entreprise dans le délai requis, ou s'il refuse de fournir ladite sûreté,

l'Entreprise est en droit d'annuler les échéances et de résilier le contrat entre les parties aux torts exclusifs du Client. Cette résiliation s'opère conformément à l'article 13 des présentes Conditions générales. Le Client n'est pas autorisé à procéder luimême à des réductions de prix.

4. PAIEMENT DES ACOMPTES

4.1. Un acompte de 30 % du montant total de l'offre doit être versé par le Client à l'Entreprise avant l'entame des travaux.

L'Entreprise émet alors des factures d'acompte au Client à mesure de l'avancement des travaux, conformément aux échéances figurant dans le devis.

Les commandes ne sont lancées en fabrication que si le Client a versé l'acompte convenu à la conclusion du contrat. À défaut de versement dudit acompte, l'Entreprise n'a aucune obligation envers le Client.

Les factures d'acompte sont payables brutes dans les 30 (trente) jours suivant leur date d'émission. L'article 3 des présentes conditions s'applique également aux factures d'acompte.

- 4.2. Il est expressément précisé qu'un acompte versé ne constitue en aucun cas un droit de rétractation et ne donne pas au Client le droit de se retirer du contrat.
- 4.3. En cas de défaillance dans l'exécution du contrat imputable au Client ou de résiliation du contrat imputable au Client, l'acompte versé reste acquis à l'Entreprise.
- 4.4. En cas de non-paiement d'un ou plusieurs acomptes à l'échéance, l'Entreprise a le droit de suspendre sa ou ses prestations sans mise en demeure préalable.

5. RÉCLAMATION

Toute réclamation relative aux factures doit être introduite par écrit dans les 15 jours suivant la date de facturation. Passé ce délai, les factures sont considérées comme dûment acceptées.

6. LIVRAISON

- 6.1. Les délais ou dates de livraison renseignés par l'Entreprise dans ses offres ou confirmations de commande ne valent qu'à titre indicatif. Ils ne peuvent en aucun cas constituer de la part de l'Entreprise un engagement ferme de livrer à une date déterminée, ni justifier l'annulation de la commande par l'Acheteur, ni donner lieu à des dommages et intérêts ou pénalités de retard.
- 6.2. Tant que le Client ne remplit pas l'une de ses obligations, les conditions et les délais sont automatiquement prolongés.

Pour les commandes avec mise à disposition pure et simple, retirées par le Client à l'entrepôt de l'Entreprise, le transport se fait aux risques et périls de leurs destinataires. En aucun cas, l'Entreprise n'est responsable des dommages, du vol ou de la perte pendant le transport.

7. TRAVAUX ET COMMANDES SUPPLÉMENTAIRES

Toute demande de travaux supplémentaires, tels que des travaux autres que ceux initialement prévus dans la commande, des travaux non prévus ou non convenus lors de la commande ou encore non apparents, l'utilisation de matériaux imprévus, l'établissement ou la modification des plans et/ou dessins ou la remise de documents techniques ou de rapports de mesure, doit être expressément soilicitée par écrit par le Client (signature d'un bon de commande, courrier, e-mail) et acceptée par l'Entreprise.

Ces travaux et commandes supplémentaires sont facturés en fonction du temps y dévolu.

Le matériel nécessaire pour les travaux et commandes supplémentaires est facturé au client.

8. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Tous les matériaux vendus demeurent la propriété de l'Entreprise jusqu'au paiement intégral du prix et des frais annexes.

CONFORMITÉ DES MARCHANDISES LIVRÉES OU DES SERVICES FOURNIS ET GARANTIES

- Sauf convention contraire expresse, l'Entreprise n'accorde pas de garanties allant au-delà de la garantie légale.
- 9.2. L'Entreprise se réserve le droit de remplacer la marchandise objet du contrat par une marchandise équivalente si la marchandise initialement prévue n'est plus disponible.
- 9.3. À la livraison de la marchandise, le Client s'engage à la vérifier et à signaler immédiatement par écrit toute non-conformité ou tout défaut apparent ou facilement identifiable.

L'avis doit intervenir dans le délai fixé à l'article 5 des présentes Conditions générales (15 jours). Passé ce délai, la non-conformité ou le défaut est considéré comme accepté(e).

Certains matériaux utilisés (verre, pierre, granit, bois, etc.) étant des matériaux naturels, il y a des particularités qui ne peuvent pas être considérées comme des défauts et ne peuvent pas donner lieu à un refus ou à une réduction de prix. L'échantillon définit le verre, le bois, le granit ou toute autre pierre naturelle en fonction de son origine, de son type et de sa teinte générale. Sans garantie de correspondance de couleur, du motif et du grain entre l'échantillon et la livraison. Les poutres en bois ne sont en aucun cas garanties contre toute fissure pouvant survenir après la livraison et l'installation.

- 9.4. La garantie s'éteint de plein droit dès lors que l'acheteur procède lui-même ou fait procéder par un tiers non expressément autorisé par l'Entreprise à des réparations ou modifications, quelles qu'elles soient.
- 9.5. En ce qui concerne les services, la garantie de l'Entreprise ne s'applique pas dans les cas suivants :
 - en cas de non-exécution des travaux de maintenance;
 - en cas de non-respect des conditions d'utilisation des équipements ;
 - en cas de non-fonctionnement des équipements dû à l'intervention d'un tiers ;
 - en cas de dommages causés par le gel, la grêle, le feu ou pour d'autres cas de force majeure.



10. SOUS-TRAITANT

L'entreprise se réserve le droit de faire appel à des sous-traitants de son choix pour l'exécution des travaux, ce que le client accepte.

11. RESPONSABILITÉ

- 11.1. L'Entreprise n'est en aucun cas responsable des dommages indirects subis par le Client (par exemple, manque à gagner, perte de revenus, etc.).
- 11.2. L'Entreprise n'est pas responsable des cas de force majeure et des événements indépendants de sa volonté (par exemple, défaillance du sous-traitant ou du fournisseur, modification du contrat de base, forces de la nature, catastrophes naturelles, inondations, pandémies, etc.).
- 11.3. L'Entreprise n'est pas responsable des erreurs dues à des données inexactes, imprécises, incomplètes ou non conformes fournies par le Client ou son représentant. Sans préjudice de la clause 8 Réserve de propriété le Client s'engage à indemniser l'Entreprise pour tous les dommages causés par des tiers sur le chantier. Si nécessaire, l'Entreprise sera subrogée dans les droits du Client vis-à-vis de l'auteur du dommage.
- 11.4. Il est strictement interdit au Client de toucher et d'utiliser le matériel ou les équipements déposés ou montés sur le chantier du Client, ou encore de les escalader. Toute détérioration du matériel ou des équipements de l'Entreprise ou tout accident résultant d'une utilisation interdite de ceux-ci relèvent de la responsabilité exclusive du Client.
- 11.5. Pour les entreprises dont le service se cantonne à la location ou au montage et au démontage du matériel, la responsabilité se limite à la bonne exécution du montage et du démontage conformément aux normes techniques. Leur responsabilité ne peut être engagée à la suite d'une modification ultérieure ou d'une utilisation non conforme du matériel par le Client ou par des tiers.

11. GARANTIE

- 11.1. Luxforge garantit le bon état et la fonctionnalité des produits livrés pendant une durée de deux ans à compter de la date d'achèvement ou de livraison. Passé ce délai, Luxforge n'assume aucune responsabilité pour les dommages ou défauts résultant de l'usure naturelle, d'une utilisation non conforme ou de l'omission des travaux de maintenance et d'entretien nécessaires. Parmi les travaux de maintenance et d'entretien qui relèvent de la responsabilité du donneur d'ordre après l'expiration du délai de garantie figurent notamment, sans toutefois s'y limiter, le renouvellement des joints en silicone et d'autres interventions de maintenance et d'entretien périodiques. Le donneur d'ordre est ici informé que la longévité et la fonctionnalité des produits supposent un entretien professionnel. Luxforge se tient à disposition pour conseiller et réaliser de tels travaux de maintenance et entretien, pour autant que ces prestations soient commandées et payées séparément. Le Client est en possession, conjointement aux plans, d'une documentation détaillée sur l'état de la prestation et d'indications sur les travaux de maintenance et d'entretien nécessaires. Luxforge s'engage à remédier, jusqu'à l'expiration du délai de garantie, aux défauts qui apparaissent et qui relèvent de la garantie. Toute réclamation dépassant ce cadre est exclue.
- 11.2. Clients professionnels: La garantie sur les travaux pour les clients professionnels porte sur 2 (deux) ans et s'applique aux marchandises qui ont été entièrement montées et facturées. La garantie prend effet à la date de facturation.
- 11.3. Clients privés: La garantie sur les travaux pour les clients privés porte sur 2 (deux) ans et s'applique aux marchandises qui ont été entièrement montées et facturées. La garantie prend effet à la date de facturation.

12. CLAUSES RÉSOLUTOIRES

- 12.1. L'Entreprise se réserve le droit de résilier le contrat en cas de non-respect par le Client de l'une quelconque de ses obligations. Le contrat sera résilié de plein droit 15 jours après la date d'envoi d'une mise en demeure préalable par l'Entreprise.
- 12.2. L'Entreprise conserve le droit de résilier le contrat sans mise en demeure préalable si l'un des paiements dus n'est pas honoré.
- 12.3. En cas de résiliation du contrat par l'Entreprise pour l'un des motifs soulevés aux articles 13.1 et 13.2, l'Entreprise peut exiger du Client le paiement d'une indemnité équivalente à 25 % du montant de la commande.
- 12.4. En cas d'annulation d'une commande ou de résiliation du contrat par le Client, l'Entreprise peut exiger le paiement intégral des travaux effectués et des prestations fournies ainsi que le versement d'une indemnité égale à 25 % du montant de la commande. L'Entreprise conserve le libre choix entre une indemnisation sans livraison ou une facturation complète contre acceptation impérative de la commande.

13. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Conformément au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, l'Entreprise met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la vente et la fourniture des produits ainsi que la prestation des services définis aux présentes Conditions générales.

Le Client est informé des éléments suivants :

- l'identité et les coordonnées du responsable du traitement et, le cas échéant, du représentant du responsable du traitement;
- les coordonnées du délégué à la protection des données.
- la base juridique justifiant le traitement.
- les destinataires ou catégories de destinataires des données à caractère personnel, le cas échéant.
- la durée de conservation des données : délai de prescription commerciale
- La personne concernée a le droit d'obtenir du responsable du traitement l'accès aux données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de ces données ou la limitation du traitement en ce qui concerne la personne concernée, ainsi que le droit de s'opposer au traitement et le droit à la portabilité des données. La personne concernée a le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

Les informations demandées lors de la commande sont nécessaires à l'établissement de la facture (obligation légale) et à la livraison des marchandises commandées. Sans ces informations, il n'est pas possible de passer la commande. Aucune décision ni aucun profilage automatisé n'intervient dans le cadre du processus de commande.

14. CLAUSES FINALES

- 14.1. La conclusion, la validité, l'interprétation et l'exécution du contrat sont régies par le droit luxembourgeois.
- 14.2. En cas de litige, seuls les tribunaux du Grand-Duché de Luxembourg sont compétents
- 14.3. Le Client s'engage à indemniser l'Entreprise de tous les dépens et honoraires d'avocats.
- 14.4. Si l'une ou plusieurs dispositions des présentes conditions est/sont déclarée(s) illicite(s) ou inapplicable(s), les autres dispositions n'en sont pas affectées.
- 14.5. Les présentes Conditions générales sont considérées comme acceptées, même tacitement.
- 14.6. Les présentes Conditions générales sont adaptables ou modifiables à tout moment par l'Entreprise.

Troisvierges, le 04.03.2024

